

Vincent Lambert : nouvel arrêt de mort

Author : Jeanne Smits

Categories : [Divers Jeanne smits](#), [En Une](#), [Points non négociables](#)

Date : 12 janvier 2014



Vincent Lambert est de nouveau menacé de mort par le Dr Eric Kariger, chef du service de gériatrie du CHU de Reims. Au cours d'une réunion avec la famille, ce matin, le médecin – catholique pratiquant, membre du PCD – a signifié sa décision : son patient, tétraplégique, en état de conscience minimale, mais par ailleurs en bonne santé, doit *bénéficier* de l'arrêt de l'*obstination déraisonnable* que constitue le maintien *artificiel* de sa vie par l'administration de nourritures et d'hydratation.

C'est une décision de mort, d'euthanasie par omission.

Elle n'est pas inattendue : voici des mois, depuis que le tribunal administratif de Chalons-en-Champagne avait ordonné que Vincent Lambert fût réalimenté après 31 jours de jeûne contraint, que le Dr Kariger se répandait dans la presse pour justifier la décision qu'il indiquait clairement vouloir reprendre, en invoquant les éléments de la loi Leonetti évoqués ci-dessus.

Car il faut le savoir, la loi Leonetti est déjà une loi d'euthanasie, même si la lettre de la loi permet de discuter l'application d'une décision d'arrêt des soins ordinaires que sont la nourriture et l'hydratation à une personne qui n'est pas du tout en fin de vie.

Les travaux préparatoires de la loi prévoyaient cependant qu'on ne cesse pas l'hydratation, en raison des souffrances que cela pouvait provoquer.

Même cette considération est aujourd'hui balayée car la première fois, Vincent Lambert a mis trop de temps à mourir...

Bien sûr, l'arrêt de l'alimentation et de l'hydratation sont censés servir au bien du patient, qui n'est pas malade et qui à l'occasion sort même de l'hôpital pour être en famille... Il l'aurait voulu, il n'a plus de vie relationnelle, il est dépendant : voilà ce que le Dr Kariger a répété dans la presse ces derniers mois. On « suspectait » chez lui un « refus de vivre ».

Que sa mère, son père, et d'autres membres de la famille aient suspecté chez lui une volonté de vivre, cela n'importe pas, le Dr Kariger prenant seul cette décision en interprétant le doute dans le sens de la mort, soutenu par la femme de Vincent et une partie de ses frères et sœurs.

Mais la question n'est pas de savoir ce qu'aurait voulu Vincent Lambert, mais de se demander s'il est licite de « laisser mourir » un être humain dans ces conditions, ou plutôt de provoquer délibérément sa mort en cessant de l'alimenter.

Tout au long de ces derniers mois, les convictions religieuses de Pierre et Vivianne Lambert, ses parents, présentés comme proches de la Fraternité Saint Pie X, ont aussi été évoquées dans la presse pour expliquer leur refus de la « réalité » et leur obstination en faveur de la vie de leur enfant.

Sans doute faut-il de nos jours avoir quelques convictions morales et religieuses pour comprendre que la vie humaine doit être respectée, même lorsqu'elle est diminuée et fragile. Mais nul besoin pour cela d'être « intégriste », réel ou supposé. Un des plus beaux documents dénonçant le caractère euthanasique du refus de nourriture et d'eau, soins toujours dus lorsqu'elles apportent un bénéfice au patient dans leur ordre propre, a été co-signé par Mgr Vingt-Trois et le grand rabbin David Messas. C'est [ici](#).

Me Jérôme Triomphe, qui s'est battu comme un lion pour arracher une première fois Vincent Lambert à sa mort programmée, engage un référé pour empêcher cette nouvelle tentative. Procédure d'urgence : l'arrêt de l'alimentation et de l'hydratation est prévue dans de très brefs délais.

**• Voulez-vous être tenu au courant des informations originales paraissant sur ce blog ?
Abonnez-vous gratuitement à la lettre d'informations. Vous recevrez au maximum un courriel par jour. [S'abonner](#)**

© [leblogdejeannesmits](#)

[Réseau Riposte catholique](#)